

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RÈGLEMENT DU TREMLIN

« En soumettant ma candidature, j'accepte sans réserve les présentes conditions du Tremplin DJ organisé par la SAS FAMILY EVENT (ci-après l'Organisateur).

1. Cadre Légal : Ce dispositif constitue un programme d'accompagnement de la pratique artistique amateur, strictement encadré par l'article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (loi LCAP) et le décret n° 2017-1049. La participation repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucun lien de subordination ni rémunération salariale.

2. Éligibilité : Le tremplin est ouvert aux artistes amateurs majeurs ou mineurs de plus de 16 ans (sous réserve d'autorisation parentale écrite). Je confirme être disponible pour les phases de sélection finale (juin 2026) et pour le festival Family Piknik (1-2 août 2026).

3. Dotation et Frais : En cas de victoire, le gain consiste en un "pack émergence" incluant : l'accès gracieux aux infrastructures techniques professionnelles (mécénat technique), un coaching régie, et une exposition médiatique (mécénat de visibilité). Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge exclusive du candidat. Aucun cachet, défraiement forfaitaire ou contrepartie financière ne sera versé.

4. Propriété Intellectuelle et Image : Je cède à l'Organisateur, à titre gratuit et exclusif, le droit d'utiliser mon nom de scène, ma voix et mon image captés lors du tremplin et du festival, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits, sur tous supports numériques et physiques (réseaux sociaux, captations vidéo, promotion du festival).

5. Communication : Je m'engage, en cas de sélection, à relayer activement les communications du festival sur mes propres réseaux, dans une démarche de promotion mutuelle. »